

## PROCÈS-VERBAL

### de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2019

Après convocation, les membres de l'Association des SESSAD d'OCCITANIE/Pyrénées-Méditerranée se sont réunis en assemblée générale le 11 octobre 2019 à 16 heures à Carcassonne à la Maison des Collectivités (85 avenue Claude Bernard).

L'assemblée est présidée par Fabien ROGER, en sa qualité de président, assisté de Marie Claire BERGUES en sa qualité de secrétaire de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater qu'étaient présents ou représentés 14 SESSAD adhérents de l'Association sur un total de 37 pour un total de 10 participants.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 8 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mot du président
2. Propositions de modifications des articles 3 et 10 des statuts
3. Votes sur les modifications proposées

#### **Mot du Président**

Fabien ROGER ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

#### **Proposition de modification des statuts**

Fabien ROGER expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts pour permettre d'adhérer au titre d'une association gestionnaire et plus seulement au titre d'un service.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Le Président constatant que plus personne ne souhaite prendre la parole, il est procédé au vote des différentes résolutions de l'assemblée.

## **Première résolution**

L'assemblée décide que peuvent avoir la qualité d'adhérents les associations de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée disposant d'un ou plusieurs SESSAD par la personne d'un représentant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 4 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

## **Deuxième résolution**

L'assemblée décide que chaque entité (Associations ou Services) adhérente s'acquittant d'une cotisation identique dispose d'une voix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 4 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

## **Troisième résolution**

L'assemblée décide de modifier l'article 4 sur la perte de la qualité de membre adhérent compte-tenu de l'adhésion possible d'une association. La qualité de membre adhérent se perd par la disparition de l'agrément ou de la personne morale adhérente, par l'adhésion de l'Association Gestionnaire, pour un Service déjà adhérent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 4 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

## **Quatrième résolution**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en introduisant la notion de représentation. Est électeur tout adhérent à l'association, représenté par une personne âgée d'au moins 18 ans. Est éligible tout électeur adhérent à l'association, représenté par une personne âgée d'au moins 18 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 5 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

## Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts sur la composition du Conseil d'Administration en ajoutant qu'une même association gestionnaire, dont plusieurs SESSAD sont adhérents, ne peut avoir plus de deux de ses services représentés au sein du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 5 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

## Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts sur l'élection des membres du Conseil d'Administration en supprimant que les membres sortants seront rééligibles qu'une fois consécutive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

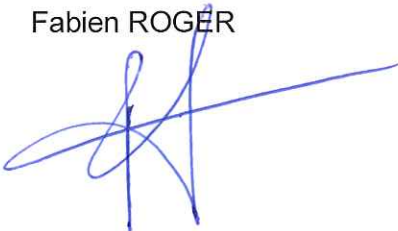
L'article 5 des statuts sera, en conséquence, modifié conformément à la décision.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 40.

De l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et la secrétaire.

Le président

Fabien ROGER



La secrétaire

Marie Claire BERGUES

